

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 620

présenté par
Mme Le Callennec

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Préalablement à l'activation de son compte personnel de formation, chaque demandeur d'emploi doit avoir pu bénéficier d'un entretien de conseil en évolution professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'orienter les demandeurs d'emploi vers les formations leur correspondant et favoriser leur retour à l'emploi, chacun d'eux doit avoir eu accès, préalablement à l'activation de son compte personnel de formation, à un entretien de conseil en évolution professionnelle, afin de faire le point sur les opportunités offertes, tant en terme de formations, que d'organismes, que de probabilités de retour à l'emploi. Le conseil devra particulièrement insister sur les opportunités d'insertion dans les métiers en tension dans le bassin d'emploi du ressort du demandeur d'emploi.